

# PROCÈS-VERBAL

## Conseil Administration du CCAS du 21 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt et un octobre, le conseil d'administration du centre communal d'action sociale de la commune de CHUZELLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas HYVERNAT, Président.

Nombre de membres en exercice : 9

Date de convocation du conseil d'administration : 17 octobre 2022

PRÉSENTS : HYVERNAT N, MAURIN I., GODET A., VANEL S., F GARDAIS M., MARLIER C., ALLARD P.

REPRÉSENTÉS : ODRAT M.T (a donné pouvoir à GODET A.)

ABSENT(S) : FRANCE R

SECRETAIRE : I. MAURIN.

La séance est ouverte à 10h00

### NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Président procède à l'appel nominal des membres du conseil d'administration et appelle à désigner un secrétaire de séance.

Madame I. MAURIN se porte candidate et est désignée secrétaire de séance.

### APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 8 AVRIL 2022

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité

### DELIBERATION N°05 : ADOPTION DU REFERENTIEL BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2023

*Rapporteur : Monsieur le Président*

*Monsieur le Président donne lecture du projet de délibération.*

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-994 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles. La M57 est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète. Elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences susceptibles d'être exercées par les collectivités pour améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux.

La M57 présente la particularité de pouvoir être appliquée par toutes les catégories de collectivités territoriales puisqu'elle reprend les éléments communs aux cadres communaux, départementaux et régionaux. Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1<sup>er</sup> janvier 2024. La M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Par délibération du 26 septembre 2022, et après avis favorable du comptable public la commune a fait le choix d'adopter la nomenclature M57 abrégée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui du budget principal communal géré jusqu'à présent selon la comptabilité M14.

Règlementairement, les CCAS basculent au référentiel M57 de façon concomitante à la collectivité de rattachement, toutefois ayant la personnalité juridique distincte, le CCAS est appelé à délibérer pour l'adoption du droit d'option à la M57 Abrégée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Considérant l'avis favorable du comptable public en date 26 septembre 2022,

Il est proposé au conseil d'administration d'adopter le référentiel comptable et budgétaire M57 abrégé pour le budget du CCAS à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

*Monsieur le Président rappelle que le budget du CCAS comprend 12 lignes en dépenses et 6 lignes en recettes et indique que le passage à la nouvelle nomenclature comptable M57 ne devrait pas avoir d'incidences sur le budget du CCAS.*

*C. MARLIER demande si les agents communaux vont être formés à la nouvelle nomenclature M57*

*Monsieur le Président précise que la formation est en cours et ajoute que le passage en M57 facilitera les échanges avec les autres collectivités puisque cette nouvelle nomenclature comptable est commune à l'ensemble des collectivités territoriales*

*Monsieur le Président demande s'il y a d'autres questions ; en l'absence, le projet de délibération est mis aux voix.*

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**, après avoir délibéré à l'unanimité

- Adopte l'application de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 Abrégée, pour le budget principal du CCAS de Chuzelles, à compter du 1er janvier 2023.
- Autorise Monsieur le Président à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la délibération.

**DELIBERATION N°06 : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE SERVICE TELEALARME AVEC VIENNE-CONDRIEU-AGGLOMERATION,**

*Rapporteur : Madame la Vice-Présidente*

*Madame la Vice-Présidence donne lecture du projet de délibération.*

Afin de faciliter le maintien à domicile des personnes âgées, handicapées ou isolées, Vienne-Condrieu-Agglomération, dans le prolongement d'un service mis en place de longue date par le District de Vienne, organise sur son territoire un service de téléalarme.

La mise en œuvre de cette offre de service de téléalarme s'opère dans le cadre d'un partenariat avec des communes, des CCAS, des CIAS ou des communautés de communes adhérentes qui assurent la relation avec les usagers du service et la conclusion des contrats d'abonnement.

Dans un souci de qualité de service et afin de clarifier les rôles de chacun, un travail d'actualisation de la convention de partenariat a été mené, il a été également l'occasion de préciser le contrat d'abonnement destiné aux usagers dont un exemplaire est joint en annexe.

Il est proposé au conseil d'administration d'approuver la convention de partenariat service téléalarme dont un projet est joint en annexe et d'autoriser Monsieur le président à signer ladite convention et tout autre pièce s'y rapportant.

*Madame la Vice-Présidente demande s'il y a des questions ; en l'absence le projet de délibération est mis aux voix.*

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la convention de partenariat service téléalarme dont un projet est joint à la présente délibération,
- Autorise Monsieur le président à signer ladite convention et tout autre pièce s'y rapportant et de manière générale à faire le nécessaire

**DELIBERATION N°07 : TRANSPORT DES SENIORS AUX SEANCES DE CINEMA « CINE D'OR » A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2023 - MUTUALISATION DES FRAIS DE TRANSPORT AVEC LES CCAS DE VILLETTE-DE-VIENNE ET LUZINAY**

*Rapporteur : Madame la Vice-Présidente*

*Madame la Vice-Présidence donne lecture du projet de délibération.*

Le Centre Communal d'Action Sociale de Vienne, la Ville de Vienne et le cinéma les Amphis, proposent aux séniors des séances de cinéma au multiplex « Les Amphis » à Vienne 8-10 rue Rochebrun une fois par mois, au tarif réduit unique de 3,70 euros,

Ces séances, ouvertes à tous, sont mises en place par le CCAS de Vienne à destination des seniors avec une programmation « Ciné d'Or » adaptée.

Afin de favoriser l'accès des administrés à cette offre culturelle dont le principal frein est le manque de mobilité, et après discussions avec les CCAS des communes voisines de Villette-de-Vienne et de Luzinay, il est proposé que les frais de transport en autocar, à raison de 160 € par trajet (*valeur octobre 2022*) soient mutualisés entre les trois CCAS. Dix séances sont prévues par an.

Il est proposé au conseil d'administration d'approuver le principe de la mutualisation des frais de transport avec les CCAS de Villette-de-Vienne et de Luzinay dans le cadre des sorties mensuelles Ciné d'Or organisées pour les séniors, à raison d'une fois par mois sur dix mois (période estivale non couverte) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

*Madame la Vice-Présidente indique qu'une communication par boitage va être réalisée pour transmettre l'information et le programme des séances aux séniors.*

*En l'absence de remarques, le projet de délibération est mis aux voix.*

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**, après avoir délibéré, à l'unanimité.

- Approuve le principe de la mutualisation des frais de transport avec les CCAS de Villette-de-Vienne et de Luzinay pour les sorties Ciné d'Or mensuelles, à raison de 10 séances par an,
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DELIBERATION N°08 : PARTICIPATION FINANCIÈRE DU CCAS A L'ACTIVITÉ « GYM SÉNIOR » À DESTINATION DES CHUZELLOIS PROPOSÉE PAR L'ASSOCIATION SPORT FITNESS CHUZELLES,**  
*Rapporteur : Madame la Vice-Présidente*

*Madame la Vice-Présidence donne lecture du projet de délibération.*

L'association Sport Fitness Chuzelles propose des cours de Gymnastique destiné aux séniors afin de renforcer l'équilibre et la mémoire et ainsi prévenir les chutes.

Depuis 2015, le CCAS soutient financièrement cette activité pour les adhérents Chuzellois en octroyant une subvention à l'association d'un montant annuel à déterminer chaque année en fonction du nombre d'adhérents chuzellois.

L'activité ayant pu reprendre pleinement cette année suite à la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid 19, il est proposé au conseil d'administration de remettre en place cette aide financière à compter de l'année 2022/2023.

Le montant de la subvention du CCAS sera fixé en fonction du nombre d'adhérents chuzellois inscrits. Les effectifs seront communiqués par l'association Sport Fitness Chuzelles au mois de septembre ou octobre de l'année N, la subvention sera versée au mois de juin de l'année N+1 au regard des effectifs exacts et donnera lieu à une nouvelle délibération.

Madame la Vice-Présidente indique que le nombre d'adhérents pourrait être transmis par l'association en septembre de chaque année

*En l'absence de remarques, le projet de délibération est mis aux voix.*

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**, après avoir délibéré, à l'unanimité.

- Approuve le principe de la participation financière du CCAS à l'activité Gym Sénior à destination des adhérents chuzellois,
- Dit que le montant de la participation sera fixé chaque année en fonction du nombre d'adhérents Chuzellois inscrits et sera versée à l'association Sport Fitness Chuzelles sous forme de subvention au mois de juin de l'année N+1,

**DELIBERATION N°09 : ORGANISATION DES COLLECTES DE DONNS DU SANG – PARTENARIAT ENTRE LE CCAS ET L'ÉTABLISSEMENT FRANCAIS DU SANG (EFS),**

*Rapporteur : Madame la Vice-Présidente*

*Madame la Vice-Présidence donne lecture du projet de délibération.*

Jusqu'à présent les collectes de don du sang étaient organisées par l'Établissement Français du Sang (EFS) avec le soutien de l'association chuzelloise de don du sang (ACDS) en termes de communication, de gestion et de préparation de la salle mise à disposition et d'accueil des donateurs à chaque collecte.

Faute de membres suffisants, cette association peine à organiser les collectes sur le territoire communal et sollicite le CCAS afin de reprendre le partenariat avec l'EFS permettant ainsi de poursuivre les collectes sur Chuzelles.

En termes de fréquence, trois collectes sont organisées annuellement sur la commune, elles se déroulent sur une fin d'après-midi, habituellement de 15H30 à 18H30.

Il est proposé aux membres du conseil d'administration de s'associer à l'EFS pour l'organisation des collectes de sang sur le territoire communal en lieu et place de l'association chuzelloise de don du sang.

*En l'absence de remarques, le projet de délibération est mis aux voix.*

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**, après avoir délibéré, à l'unanimité

- Dit que le CCAS s'associe à l'EFS pour l'organisation des collectes de sang sur le territoire communal en lieu et place de l'association chuzelloise de don du sang.
- Autorise le Président à mettre en œuvre les procédures nécessaires et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La séance est levée à 11h00

Le Président  
Nicolas HYVERNAT



Le secrétaire  
Isabelle MAURIN